

C. A. P. : "BANQUE"

⇒ NOTE AUX CANDIDATS ET AUX SURVEILLANTS DE SALLE

⇒ **ATTENTION** : Avant de composer, les candidats sont priés de bien vouloir vérifier que le sujet qui leur a été remis est complet (nombre de pages)

Le sujet comporte 8 folios.

⇒ **Le folio 7/8 est à compléter et rendre avec la copie.**

Code examen : 500 31307	C. A. P. - BANQUE -	Session 2001
EP2 - Initiation Economique, Juridique et Comptable -		
Durée C.A. P. : 1 h 30	Coef C.A. P. : 4	Sujet
		Folio 1 / 8

COMPETENCES TESTEES

Compétences	Tâches	Barème
<p><u>Economie générale</u></p> <p>Les marchés de capitaux nationaux</p>	<p>A partir de vos connaissances,</p> <ul style="list-style-type: none"> - distinguer les marchés financiers et monétaires 	4 points
<p><u>Droit</u></p> <p>Actes ou faits juridiques</p>	<p>A partir d'exemples,</p> <ul style="list-style-type: none"> - détecter un problème juridique et en communiquer les principaux éléments 	10 points
<p><u>Comptabilité</u></p> <p>Principes de base de la comptabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A partir de documents, identifier les emplois et les ressources 	6 points

Vous êtes employé(e) dans l'entreprise

<p>E^{ts} SOPTOL Route de Chauny 80400 HAM</p> <p>S.A.R.L. au capital de 150 000 F</p> <p>Compte bancaire : B.N.P. de Ham N° 29847619</p>
--

spécialisée dans la production de profilés aluminium et PVC

C. A. P. - BANQUE - EP2 - Initiation Economique, Juridique et Comptable -				
Code examen : 500 31307	Durée : 1 h 30	Coef. : 4	Sujet	Folio 3 / 8

ECONOMIE GENERALE (4 points)

La situation financière de la SARL SOPTOL est saine. La trésorerie est largement excédentaire. Le gérant de l'entreprise souhaite faire fructifier une partie de cette trésorerie. Débutant en matière de placements financiers, il fait appel à vos services afin de l'initier dans ce domaine.

Rédigez sur votre copie une note succincte dans laquelle vous répondrez aux questions posées par le gérant de la société (voir ANNEXE 1).

ANNEXE 1 :

Quelle est la différence entre le marché monétaire et le marché financier ?

Quelle est la composition du marché monétaire ?

Ma société peut-elle intervenir sur le marché monétaire ? Pour quels types de titres ?

DROIT (10 points)

D'après l'ANNEXE 2, déterminer en justifiant vos réponses si les événements ci-dessous sont des actes juridiques ou des faits juridiques puis les moyens de preuve qu'il faudra utiliser (preuve par écrit ou preuve par tous les moyens).

1° M. BLONDEL chauffeur de la société SOPTOL a eu un accident de la circulation. Il veut établir la responsabilité de l'autre conducteur.

2° M. CHAUCHOY, comptable chez SOPTOL, a vendu et livré pour 4500 Francs un bureau d'occasion à son collègue M. CALOIN qui refuse de payer.

3° M. DANTEN, gérant de l'entreprise SOPTOL, loue une villa à M. PESENTI. Le locataire prétend avoir perdu son contrat de bail et ne devoir que 3150 Francs de loyer mensuel. M. DANTEN veut prouver que le loyer est de 5200 Francs par mois.

4° Mme HERNAS secrétaire chez SOPTOL a versé 6000 Francs d'acompte à l'entreprise GODIN pour la livraison d'un scooter. L'entreprise nie avoir reçu tout acompte. Mme HERNAS veut prouver qu'elle a effectivement payé cette somme.

5° M. BEAUGRAND salarié de l'entreprise SOPTOL s'est sérieusement blessé aux jambes lors d'une manœuvre. L'entreprise veut prouver que ce dernier a commis de graves négligences ce qui a provoqué le drame.

INFORMATIONS JURIDIQUES

Le droit n'admet pas que tous les moyens de preuve soient utilisés dans toutes les situations. A cet égard, il convient de distinguer :

I - Les faits juridiques, c'est à dire les événements qui créent des effets de droit, sans que cela soit voulu. Par exemple, un automobiliste blesse involontairement un piéton, voit ses torts reconnus et doit indemniser la victime. Un événement (accident de la circulation) crée une situation juridique (droit à l'indemnisation de la victime).

La preuve des faits juridiques peut se faire par tous les moyens (témoignages, indices, etc.) car il est impossible de prévoir que l'on va avoir un accident et de se constituer à l'avance une preuve écrite.

II - Les actes juridiques qui traduisent la volonté d'une ou plusieurs personnes pour créer ou modifier une situation juridique. Il s'agit par exemple d'un contrat de location.

La preuve des actes juridiques doit se faire par écrit car il est facile lorsque l'on signe un contrat d'établir à l'avance une preuve écrite.

La loi autorise cependant le recours à d'autres moyens de preuve (témoignages, indices, etc.) des actes juridiques dans certains cas :

a) en matière civile, lorsque la valeur de la chose, objet de l'acte juridique ne dépasse pas 5000 Francs ;

b) lorsqu'il existe un commencement de preuve par écrit (lettre, notes, etc.) ;

c) en cas d'impossibilité de se procurer un écrit (impossibilité matérielle ou morale) ;

d) lorsque l'écrit a été perdu et que la perte provient d'un cas de force majeure (guerre, inondations, incendie, etc.) ;

e) à l'encontre d'un commerçant ;

f) lorsqu'une partie n'a pas conservé l'original, mais peut en présenter une copie ou une reproduction fidèle, durable et irréversible.

COMPTABILITE (6 points)

Vous disposez :

↳ de l'ANNEXE 3 qui se compose :

- d'un ticket de caisse
- d'une facture
- d'un talon de chèque.

↳ de l'ANNEXE 4 : extrait du plan de comptes de l'entreprise.

Faites ci-dessous, l'analyse comptable des 3 documents.

Document 1 : - Emploi :

- Ressource :

Pièce justificative :

Document 2 : - Emploi :

- Ressource :

Pièce justificative :

Document 3 : - Emploi :

- Ressource :

Pièce justificative :

